

INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

EXPOSITION À DU SANG

OU AUTRE LIQUIDE BIOLOGIQUE :
SANG, SPERME, SÉCRÉTIONS VAGINALES,
ÉCOULEMENT DE PLAIE, SELLES, URINES.

Marche à suivre.



1. RINCER

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante. Ne pas presser la blessure pour la faire saigner.



2. NETTOYER

Nettoyer avec un antiseptique pour la peau : alcool à 70°, antiseptique à base d'iode ou chlorhexidine, etc.



3. S'INFORMER

Obtenir les coordonnées de la personne source : nom, prénom, adresse, téléphone, etc.



4. CONSULTER *

Dans l'heure qui suit l'accident, consulter les urgences de l'hôpital le plus proche ou une permanence médicale.



5. DÉCLARER

Déclarer rapidement l'accident à votre employeur.

*** La consultation permet :**

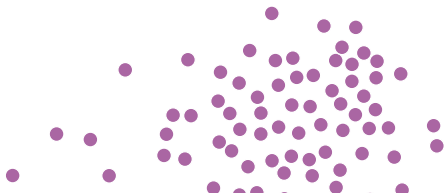
- l'évaluation des risques infectieux (hépatites B et C, VIH, etc.)
- la planification des éventuelles mesures nécessaires
- la vérification des vaccinations (hépatite B, tétanos, etc.)

Où consulter :

Prévention :

La vaccination contre l'hépatite B est recommandée par les autorités de santé. Son coût est pris en charge par l'assurance-maladie de base jusqu'à 16 ans.

En cas de risque professionnel, la vaccination est à la charge de l'employeur.



Au besoin, appeler la Centrale téléphonique des médecins de garde au numéro 0848 133 133.

Plaquette réalisée avec la collaboration de l'Unité cantonale
d'Hygiène, Prévention et Contrôle de l'Infection (HPCI).

Service de la santé publique

Avenue des Casernes 2 – 1014 Lausanne

Tél. 021 316 42 00

www.vd.ch/sante

www.hpci.ch